



15ème législature

Question N° : 25565	De Mme Laurence Dumont (Socialistes et apparentés - Calvados)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > santé	Tête d'analyse > Bière « hyper alcoolisée »	Analyse > Bière « hyper alcoolisée ».
Question publiée au JO le : 24/12/2019 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Laurence Dumont attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la teneur en alcool de certaines bières, jusqu'à 16,8 % à des prix attractifs incitant à une consommation importante. La Ligue contre le cancer rappelle que l'alcool serait à l'origine de 15 000 morts par an des suites d'un cancer et dénonce l'attrait de ces bières très alcoolisées chez les jeunes. Celle-ci propose d'une part, d'interdire la vente de bières qui n'utilisent pas les procédés traditionnels de fabrication, ou au moins, de leur retirer l'appellation « bière » et d'autre part, elle suggère d'augmenter très fortement la taxe en fonction du grammage d'alcool, de façon à dissuader les acheteurs - et notamment les étudiants dont le budget est souvent limité. Elle souhaiterait connaître sa position et être informée des mesures qu'elle entend mettre en œuvre dans ce domaine.